

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14/09/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 42 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : ENFANCE JEUNESSE – PV de mise à disposition de biens et convention d'occupation partagée N° 2022-82
--	--

Présents (42) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, BRUN Didier, AIZIER Philippe, NARS Aline, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, CASCARRE Victor, MILLET Michel.

Absents (15) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, DUBERNARD Alain (excusé), BALAGNA Patrice (excusé), GAY Eric, ACCHINI Nicole (excusée), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, FOURTINE Didier.

Procurations (5) :
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
LACAZE Noël à PELIEU Michel
DARAN René à SALAT Jacques
MIR André à AIZIER Philippe
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Mme MALERE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président expose,

L'article L1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Monsieur le Président présente les PV de mise à disposition des structures suivantes :

- EAJE « Gribouille » sur la commune d'Aragnouet ;
- EAJE et ALSH « Les Marmottes » sur la commune Saint Lary Soulan + une convention d'occupation partagée pour l'espace restauration mutualisé avec la mairie de Saint Lary Soulan dans le cadre de sa compétence scolaire.

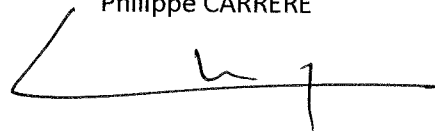
Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve les PV de mise à disposition de biens et la convention d'occupation partagée tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU